

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-123 Portant autorisation d'organiser le 9ème Festival des Vendanges le 02/09/2023

Le Maire de la Commune de PUISSALICON,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu la demande du 24 juillet 2023, par laquelle M. Sébastien FARENC et M. Eric BORDES, agissant pour le compte de l'association « Les Vieux Crampons » - dont le siège social est situé à Puissalicon – sollicitent l'autorisation d'organiser la manifestation « 8^{ème} Festival des Vendanges », le samedi 02 septembre 2023 sur la Promenade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête

Article 1

M. Sébastien FARENC et M. Eric BORDES, Co-Présidents de l'association « Les Vieux Crampons », sont autorisés à organiser la manifestation dénommée supra, le samedi 02 septembre 2023 à partir de 19H00 jusqu'au dimanche 03 septembre 2023 à 02H00 sur la Promenade.

Article 2

Les organisateurs devront restituer en l'état, les lieux mis à sa disposition.

Ils utiliseront ceux-ci dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des normes de sécurité.

A l'issue de la manifestation, la Promenade et la salle du Peuple seront débarrassées de tout objet et de tout détritrus, au moyen des conteneurs pour ordures ménagères prévus à cet effet. Concernant les déchets recyclables (cartons, papiers, bouteilles, plastiques, verres), les organisateurs devront utiliser les conteneurs de tris situés dans le village.

Article 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 01/08/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 01/08/2023

Puissalicon, le 01/08/2023

Michel FARENC
Maire



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 034-213402241-20230801-2023_123-AR